

DESIGNATION	TARIF TTC
1. Bennes	10€ / jour
2. Palissades de chantier	3€ / ml / jour
3. Echafaudages de pieds	3€ / m ² / jour
4. Echafaudages suspendus	3€ / ml / jour
5. Dépôt de matériaux de chantier	5€ / m ² / jour
6. Engins de levage - emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	75€ / jour
7. Engins de levage - emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	150€ / jour
8. Déménagement et emménagement - réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) - pour deux réservation le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp), la facturation sera établie pour une seule réservation	25€ / jour
9. Déménagement et emménagement avec barrage de rue - réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp) la facturation sera établie pour une seule réservation.	50€ / jour
10. Terrasses ouvertes	20€ / m ² / an
11. Terrasses couvertes et fermées	50€ / m ² / an
12. Étalage permanent de marchandises et objets proposés à la vente	15€ / m ² / an
13. Mise en place de présentoirs, chevalets, panneaux d'information ou d'annonce publicitaire sur le trottoir	100€ / an
14. Camion de vente régulier ou occasionnel	5€ / ml / jour
15. Manège	50€ / semaine
16. Emplacement transport de fonds	1500€ / an
17. Stationnement engins de TP et véhicules de chantier	50€ / jour
18. Occupation du domaine public pour travaux	5€ / m ² / jour
19. Vide greniers (brocantes)	0,75€ / ml / jour
20. Création ou modification de bateau (par fraction de 5ml)	35€ / unité
21. Stationnement zone "commerçants" (parking 125 chaussée Jules César)	250€ / an
22. Grues à tour survolant le domaine public	5€/jour/unité

- Pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière) La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non respect de l'autorisation.
- Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services techniques de la ville de Beauchamp (formulaire de demande d'occupation du domaine public) au moins 15 jours avant. Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Services Techniques

24 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP

Tel: 01.34.18.39.65

Fax: 01.34.18.39.69